

**DÉCISION DU MAIRE**

portant sur

**Attribution du marché de Contrôle, maintenance et réparation des campanaires et paratonnerres communaux**

MARCHE N° 2025-22

**Le Maire,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;  
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;  
Vu le besoin à satisfaire pour le contrôle, la maintenance et la réparation des campanaires et paratonnerres communaux, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;  
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise HEURELEC SAS ;  
pour un montant de 400€ HT ;

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de de Contrôle, maintenance et réparation des campanaires et paratonnerres communaux, à l'entreprise HEURELEC SAS – 1071 Route de saint Jean Pied de Port - 64780 IRISSARRY

Montant annuel HT pour la maintenance : 400.00 €

Montant maximum annuel pour les réparations : 6 000.00€ HT

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Fait à Jurançon le 09 février 2026  
Monsieur Le Maire,  
Michel Bernos

*Michel Bernos*

